

VILLE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

Demande de pose de banderoles pour l'annonce d'une manifestation

Les associations qui souhaitent installer une banderole sur les emplacements prévus par la municipalité **doivent obligatoirement adresser** une demande d'accrochage auprès du Bureau des associations. Avant d'effectuer votre demande et de remplir le formulaire, **veuillez lire attentivement** le règlement ci-après.

1. Emplacements disponibles

Deux sites sont destinés à l'apposition des banderoles :

- Le rond-point de la mairie
- Le rond-point de Tharon

2. Conditions préalables

Les demandes de pose de banderole ne peuvent être déposées qu'après validation par les services de la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef de la tenue de la manifestation (retour de la fiche de demande de manifestation signée). Seules sont acceptées les banderoles annonçant une manifestation associative dûment déclarée et autorisée.

3. Durée d'affichage et installation

La pose de la banderole est assurée par l'association organisatrice. L'installation ne pourra pas intervenir plus de 3 semaines avant la date de l'événement.

En cas de demandes multiples sur une même période, la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef se réserve le droit de réduire la durée d'affichage afin de permettre une rotation équitable entre les manifestations. L'association s'engage à retirer sa banderole dès la fin de l'événement, afin de libérer l'emplacement pour les manifestations suivantes.

4. Caractéristiques techniques des banderoles

Dimensions maximum : 2,50 m x 0,40 m

Les banderoles doivent être munies d'œillets sur les côtés, permettant une fixation sécurisée. Les banderoles peuvent être logotées avec le logo de partenaires éventuels, sous réserve de respect du règlement municipal (pas de contenu politique, discriminatoire, contraire à l'ordre public, etc.).

5. Responsabilité et retrait

L'association est responsable de la réalisation, de la pose, de la bonne tenue et du retrait de la banderole. Toute banderole non retirée dans un délai raisonnable après l'événement pourra être enlevée par les services municipaux.

En cas de non-respect des règles, la Ville pourra refuser une demande ultérieure.

6. Gestion des demandes et priorités

Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée.

En cas de manifestations simultanées et faute de place disponible, la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef se réserve le droit :

- d'attribuer un seul des deux sites à une manifestation,
- et/ou de prioriser certaines manifestations selon leur nature (événement municipal, manifestation d'envergure, etc.).

7. Rappel réglementaire – Domaine public

Toute apposition de banderoles sur le domaine public, sans autorisation préalable de la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef, sera retirée d'office.

Ce non-respect pourra faire l'objet de sanctions et entraîner un refus futur de mise à disposition des emplacements municipaux.

8. Informations complémentaires

02 40 27 63 21

bureaudesassociations@stmichelchefchef.fr

9. Réalisez votre demande

- en complétant le formulaire de demande de pose de banderoles ci-après
- puis en l'adressant au Bureau des associations dans les délais requis.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSE DE BANDEROLES

Réalisez votre demande de pose de banderoles événements

Nom de la structure organisatrice : _____

Nom du responsable de la demande : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Titre de l'événement : _____

Date de l'événement : _____

Lieux :

☐ Rond-point de la mairie

☐ Rond-point de Tharon

(Vous pouvez cocher jusqu'à deux emplacements.)

Accord mairie manifestation (nécessaire) : _____

Signature du demandeur :

Avis collectivité : _____